

CE QUI CHANGE A LA RENTRÉE 2020

<p>Protocole sanitaire <i>Août 2020</i></p>	<p>Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est plus obligatoire, mais doivent être privilégiées les organisations des espaces permettant la plus grande distance possible entre les élèves.</p> <p>Le lavage des mains peut se réaliser sans mesure de distanciation et se fera à l'arrivée ainsi qu'au départ de l'école et après chaque passage aux toilettes.</p> <p>Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs (sauf dans le cadre des activités sportives).</p> <p>L'aération des locaux doit se faire toutes les 3 heures durant 10 à 15 mn.</p> <p>Le brassage entre classes et groupes d'élèves est autorisé, tout comme l'accès aux jeux, bancs, espaces collectifs extérieurs. Les objets au sein d'une même classe peuvent être partagés. Le déroulement de la journée et des activités scolaires doit être organisé pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.</p> <p>Les arrivées et départs de l'école doivent être étudiés pour limiter les regroupements d'élèves et de parents.</p> <p>Les personnels seront formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation et au port du masque pour eux-mêmes et pour leurs élèves.</p> <p><i>Alors que nationalement, tous les signes indiquent que la circulation du virus est très active, les alertes du SNUipp-FSU ont contraint le ministère à mettre à jour le protocole sanitaire publié début juillet.</i></p>
<p>Plan de continuité pédagogique</p>	<p>L'obligation scolaire s'appliquera pleinement, la présence des élèves redevient impérative.</p> <p>Deux hypothèses sont envisagées en fonction de la circulation plus ou moins active du virus. La continuité des apprentissages sera assurée dans tous les cas de figure.</p> <p>L'hypothèse 1 prévoit un enseignement hybride, entre présentiel et distanciel, avec des propositions d'emploi du temps.</p> <p>L'hypothèse 2, en cas de fermeture d'école, impose le distanciel avec des propositions de sites d'enseignement à distance.</p> <p><i>Le retour à la scolarisation obligatoire est enfin réaffirmé. Le SNUipp-FSU avait demandé de décaler la rentrée d'une semaine afin de permettre aux équipes de prévoir les différents scénarios, d'anticiper afin d'éviter de reproduire les différentes erreurs et improvisations lors de la période du confinement et du déconfinement.</i></p>
<p>Evaluations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les évaluations nationales standardisées de début CP et CE1 et de mi-CP sont à nouveau imposées aux équipes. • Pour les autres niveaux, des outils de positionnement seront mis à disposition des équipes dès la rentrée « courts, ponctuels,

	<p>permettant de mesurer instantanément la maîtrise des compétences fondamentales et d'identifier les besoins pour chaque élèves. »</p> <p><i>Alors que les élèves n'ont pas eu classe pendant 3 mois, pour le SNUipp-FSU le temps n'est pas du tout opportun d'imposer des évaluations standardisées, dès la reprise, identiques à celles passées l'année précédente. Ces évaluations sont d'autant moins utiles qu'elles ne portent que sur certaines compétences très ciblées : elles ne permettent ni de mesurer les difficultés des élèves, ni aux enseignant-es de construire les dynamiques pédagogiques nécessaires à cette rentrée hors normes. Il faut laisser le temps aux équipes de s'organiser et de penser elles-mêmes leurs outils adaptés à leurs élèves. Le SNUipp-FSU a demandé au ministre l'annulation de ces évaluations.</i></p>
Renforcement des programmes de l'Education au Développement Durable	<p>Des programmes renforcés de l'Education au Développement Durable entrent en application à la rentrée 2020 (cycles 1 à 3). Les concepts de « transition écologique » et « lutte contre le réchauffement climatique » y figurent désormais. Des avancées sont notables : consolidation des apprentissages scientifiques pour mieux distinguer faits et opinions, transversalité des enseignements, ouverture de l'école. L'élection d'éco-délégués en Cours Moyen est recommandée par la circulaire de rentrée.</p> <p><i>Le SNUipp-FSU a proposé de nombreux amendements pour dépasser la simple sensibilisation aux éco-gestes individuels, reconnecter les élèves à la nature et les former à une véritable éco-citoyenneté, dotée des capacités critiques pour interroger les choix de société présents et futurs et leurs conséquences environnementales et sociales. Face à l'urgence climatique, le SNUipp-FSU revendique une solide formation académique et didactique. Les programmes devraient être accompagnés d'un vademecum.</i></p>
Nouveaux guides.	<p>Un guide de référence pour l'enseignement des mathématiques au CP complète la collection « orange ».</p> <p>En français, une grammaire en deux volumes, « ouvrage de terminologie grammaticale et outil de formation », est destiné prioritairement aux professeurs du premier degré et aux professeurs de lettres, mais aussi à tous les enseignants qui sont susceptibles d'avoir recours à ces notions dans leur enseignement (notamment les professeurs de langues).</p> <p><i>La plume des divers guides se poursuit. Le choix d'un cadrage serré des contenus et des pratiques se confirme en lieu et place d'une formation qui développerait la professionnalité enseignante.</i></p>
Encadrement.	<p>Partout où cela est possible, la taille des classes de GS, CP et CE1 est limitée à 24 dès cette rentrée.</p> <p>Poursuite du dédoublement des GS en EP pour être effectif à la rentrée 2021.</p>
Formation en maternelle.	<p>Un nouveau parcours m@gistère est réalisé en partenariat avec l'institut petite enfance : « Enseigner à l'école maternelle : développer un cadre sécurisant pour mieux apprendre ».</p> <p>Formation qui s'appuiera sur deux guides récemment publiés : « Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle » et « Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle ».</p>
Formation	<p>Les directrices, directeurs d'école vont bénéficier d'au moins de 2 jours de formation.</p> <p>Plans français et mathématiques : ils viennent compléter la formation</p>

	<p>continue des PE. Chacun.e d'entre eux bénéficiera tous les 6 ans d'une semaine de formation approfondie en mathématiques (5 jours annuels) et d'une semaine de formation en français (5 jours annuels) tout en continuant de bénéficier des 18h annuelles d'animations pédagogiques.</p> <p><i>Si le travail en « constellations » peut s'avérer intéressant, plusieurs aspects inquiètent : l'observation imposée dans les classes peut poser problème aux collègues concerné-es. Les ressources de référence sont les seuls guides ministériels. En cas de manque de remplaçants, la formation pourrait avoir lieu pendant les vacances ; les conseillers pédagogiques sont déjà débordés avant même la mise en œuvre du plan français... Par ailleurs, aucune leçon n'est tirée suite à la période du confinement. Des formations sur l'enseignement en distanciel et les inégalités qu'il génère, sur l'usage du numérique, sur les différents outils était pourtant une priorité.</i></p>
EPS	<p>Les PE devront veiller à assurer effectivement les 3h d'EPS par semaine, notamment dans le cadre des 30 mn d'activités physiques quotidiennes.</p> <p>Le ministère de la Jeunesse et des sports et celui de l'éducation nationale ont fusionné.</p>
Elèves en situation de handicap	<p>Création de 4 000 postes supplémentaires d'AESH.</p> <p><i>Le nombre d'AESH augmente mais pour le SNUipp-FSU la reconnaissance du métier n'est toujours pas actée et cela passe par un métier sous statut de la fonction publique, une carrière, une revalorisation de salaire et la garantie d'un emploi à temps complet.</i></p>
Intervention des professeurs des écoles au collège	<p>"Les collègues peuvent offrir des "parcours de soutien aux élèves qui éprouvent des difficultés à lire, notamment lors du test de fluence en 6e (...). "Le chef d'établissement peut notamment proposer aux familles un parcours scolaire et périscolaire intégré du lundi au vendredi ou un parcours scolaire renforcé en lecture : jusqu'à 5 heures pourront être consacrées à la remédiation en lecture, écriture ou calcul. Ces heures peuvent être assurées par un professeur du collège ou un professeur des écoles. Elles sont organisées en petits groupes, sur le temps consacré à d'autres enseignements." Cette mesure n'est pas seulement conjoncturelle mais pourrait se pérenniser.</p> <p><i>La possibilité pour les professeurs des écoles d'intervenir dans les collèges est l'élément le plus surprenant de la circulaire de rentrée. On ne voit pas quelle organisation des services des PE le permettrait.</i></p>
Oral de titularisation des stagiaires	<p>Suite à la crise sanitaire le gouvernement a été contraint d'annuler les épreuves orales d'admission du CRPE. Les épreuves écrites de mathématiques et de français ont donc eu valeur d'admission pour cette session 2020. Il est envisagé, à l'issue de l'année de stagiaire, un oral de titularisation, renommé « entretien professionnel ». Cette commission, composée d'un.e membre du corps d'inspection et d'un.e membre du corps du stagiaire, rendra un avis qui sera transmis au jury académique de titularisation. Il sera pris en compte au même titre que les avis de l'IEN et de l'INSPE.</p> <p><i>Le SNUipp-FSU interroge fortement l'intérêt d'un tel entretien à la fin d'une année de stagiaire déjà fortement chargée. D'autant que les compétences évaluées l'auront déjà été lors des entretiens de fin de visite que ce soit avec les tuteurs ou avec l'IEN.</i></p>
Direction	<p>Après une année scolaire qui a placé le sujet de la direction d'école sous les projecteurs, malgré une consultation ministérielle identifiant une feuille de</p>

	<p>route claire et suite aux batailles syndicales menées contre les risques de la proposition de loi Rilhac, le ministère a fini par présenter des premières mesures le 15 juillet dernier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de journées ponctuelles de décharge de classe, en fonction des moyens de remplacement disponibles, • Programmation de deux journées de formation continue pour chaque directeur.trice (sur temps de classe ou d'anim péda), • Publication d'un calendrier annuel des tâches administratives (des instructions seront diffusées aux DASEN et aux recteurs pour diffuser moins d'enquêtes et préserver des périodes sans enquête). Un observatoire est mis en place sur ce sujet, décliné par des groupes de travail départementaux, • Liberté doit être donnée aux équipes enseignantes d'organiser leur temps de service hors temps de classe, à l'exclusion des 18h de formation et des 6h de conseil d'école, • Recrutement de services civiques et d'apprentis post-BAC pour l'aide administrative et le fonctionnement de l'école. <p>Le 26 août, le ministre a annoncé une prime exceptionnelle de 450€ pour l'ensemble des directeurs et directrices pour la gestion pendant la crise sanitaire.</p> <p>Par ailleurs, un agenda social s'ouvre avec les organisations syndicales, avec 4 dates programmées en septembre-octobre, sur les décharges, la délégation de compétences, la rémunération et la sécurité.</p> <p><i>Les mesures devaient être officialisées dans l'été via une circulaire... qui se fait toujours attendre ! A ce jour, aucune réponse concrète n'est mise en œuvre par le Ministère pour répondre aux besoins exprimés par les écoles, les équipes et les directeurs.trices, le SNUipp-FSU exige des avancées rapides.</i></p>
<p>AESH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parution du <u>guide ressources humaines</u> du ministère récapitulant les droits et conditions d'emploi des AESH. <i>Si ce guide peut permettre aux AESH de mieux faire valoir leurs droits, il est surtout urgent d'améliorer les conditions de travail de ces personnels par un statut et une meilleure rémunération.</i> • Définition de la fonction et des conditions de recrutement d'AESH référent par l'arrêté du 29 juillet 2020, paru au <u>JO du 2 août 2020</u>. Les AESH référents seront recrutés parmi les personnels ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle diversifiée et aura pour mission d'épauler les autres AESH d'un secteur. Ils percevront une indemnité de 600 euros <i>Cette mission existe déjà dans bien des départements et ne concernera que très peu d'AESH. La définition de leur temps de travail reste trop floue de même que la formation dont ils disposeront pour pouvoir assumer toutes ces tâches. Trop d'aspects dépendent de la lettre de mission du DASEN, qui décidera aussi des modalités de recrutement, aucune transparence n'est garantie, ce n'est pas acceptable.</i>